

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022****PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 25 mars 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes CHABRIER Isabel, LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MM. AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel

Pouvoirs :

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
M. AUMEUNIER Sébastien a donné pouvoir à M. LAROCHE Michel
M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

Intervention du Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) de l'ARDOUR situé 5 route de Limoges 23210 Marsac.

– Présentation du service

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2022**

3. **Délibérations :**

- 1- Projet agrivoltaïque « Starkraft » Renouvelables sur les terres de M. Emmanuel
- 2- NICOLAS
- 2- Devis panneau lumineux dans le cadre du plan France relance
- 3- Devis équipements de cuisine dans le cadre du plan France relance
- 4- Devis étude de faisabilité préalable du projet de réaménagement de la mairie
- 5- Renouvellement des membres du CCAS
- 6- Acquisition terrain à Forgeas
- 7- Tableau des commissions

4. **Informations :**

- A – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (régie intercommunale)
B – Permis d'aménager pour le lotissement du Maucoudert

5. Questions Diverses

- Droit de préférence terrains de Langladure
- Tenue des bureaux de vote – Election présidentielle 10 et 24 avril 2022
- Point sur le péril imminent au 9, rue Vieille
- Devenir de la "maison Redon"
- Prolifération de chats

Autres questions diverses non inscrites à l'ordre du jour

Entretien propriété Maucoudert

Achat de matériel pour le service technique

Location d'un entrepôt appartenant à la commune

Branchement au réseau d'eau à Masbaraud Mérignat

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Intervention du Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) de l'ARDOUR situé 5 route de Limoges 23210 Marsac.

– Présentation du service

En préambule de la séance du conseil, M. le Maire laisse la parole à MM. PATEYRON (Président), MAVIGNIER et DURUDAUD (Vice-Présidents) du SIE de l'ARDOUR.

La loi Notre, d'août 2015, prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

En août 2018, la loi sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Ensuite, la loi Engagement et proximité a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres.

A l'heure actuelle, dans la Communauté de communes Creuse sud-ouest, ce sont près de 24 structures qui gèrent cette compétence.

Le SIE de l'ARDOUR bénéficie d'une solide expérience d'une soixantaine d'années. Il fonctionne en régie et assure la distribution et l'alimentation en eau des communes membres. Il dessert près de 7 500 habitants et dispose d'un service d'astreinte 24H/24H et 7J/7, lui permettant de répondre aux urgences. Depuis que Saint Dizier Leyrenne a rejoint le syndicat en 2007, de nombreux travaux d'amélioration du réseau et d'interconnexions ont été réalisés.

M. MAVIGNIER explique que le réseau de Masbaraud-Mérignat est vulnérable, dans le sens où il ne dispose que d'un seul captage. En cas de problème, il ne serait pas possible de l'alimenter par un autre. C'est ce qui ressort du diagnostic départemental. D'autres communes sont vulnérables, particulièrement dans l'est creusois.

La réflexion porte sur la possibilité pour Masbaraud-Mérignat, de rejoindre le syndicat. Cette volonté pourrait être motivée par le fait que la partie Saint Dizier Leyrenne est déjà membre, que le SIE pourrait l'interconnecter avec d'autres communes, qu'il dispose des moyens techniques et humains permettant une gestion fiable. De plus, cela pourrait conforter les effectifs du SIE.

M. COUCAUD explique que des travaux importants ont été réalisés ces dernières années comme la sectorisation ou encore la chloration. Pour autant, la gestion de l'eau est un service qui devient de plus en plus difficile à gérer.

Mme SALADIN indique qu'un travail de convergence des tarifs est amorcé depuis la fusion pour préparer la phase du transfert de compétences.

M. LAROCHE précise que les habitants de Saint Dizier Leyrenne ne se plaignent pas du service.

Les membres du Conseil municipal remercient MM. PATEYRON, MAVIGNIER et DURUDAUD pour les explications données et souhaiteraient avoir une simulation financière en cas de transfert au SIE, préférant une augmentation avec un lissage sur plusieurs années.

Le changement qui interviendra, quel que soit le choix, devra être expliqué à la population, qui doit être accompagnée. En tout état de cause, une décision pourrait être prise courant 2023.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal relative à l'ordre du jour à 20 h 30.

Il procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers présents et 15 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal. M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. M. Dominique SCAFONE se porte volontaire.

2. Approbation du compte-rendu du 23 février 2022.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 23 février 2022 et indique que des modifications lui ont été demandées en amont de la réunion. Elles ont été apportées avant transmission du compte rendu aux membres.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 23 février 2022.

3. Délibérations :

✚ N°1. Projet agrivoltaïque « Starkraft » Renouvelables sur les terres de M. Emmanuel NICOLAS à Saint Dizier Leyrenne

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 23 février 2022. Il prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 130 hectares permettant une exploitation agricole au sol et il est dimensionné pour produire 126 184 MWh/an soit la couverture des besoins électriques d'environ 26 000 foyers. Il convient désormais de se prononcer sur sa réalisation.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir débattu, approuvent la réalisation du projet à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : 5 Abstention : 4 Pour : 6

Cette décision sera transmise au porteur du projet.

✚ N°2. Devis panneau lumineux dans le cadre du plan France relance

Dans le cadre du plan France relance, une subvention a d'ores et déjà été accordée à la commune pour ce projet qui comprenait :

- Création d'un site internet. Cette partie de l'opération avait été validée en 2021.
- Achat d'un journal électronique qui serait installé sur la commune historique de Masbaraud Mérignat et permettrait de diffuser, en simultané, les mêmes informations sur l'ensemble de la commune. L'opération est financièrement neutre car le projet a été accepté et a reçu une subvention notifiée le 28 décembre 2021. Le devis présenté s'élève à 11 545.22 € TTC.

M. PETIT-COULAUD souligne qu'il convient de vérifier si l'option proposée est indispensable au fonctionnement du panneau. Dans le cas contraire, elle pourrait être supprimée.

M. le Maire fera le point avant de renvoyer le devis signé.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'achat du journal électronique tel que proposé et autorisent M. le Maire à signer tout document afférent.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

✚ N°3. Devis équipements de cuisine dans le cadre du plan France relance

Par courrier en date du 21 novembre 2021, l'ASP a notifié à la collectivité la décision juridique attributive d'une subvention d'aide au soutien de notre cantine scolaire d'un montant total de 8 800.00 € pour les matériels suivants :

Four vapeur = > 4 280.00 €

Batteur mélangeur = > 4 520.00 €

Une modification du projet a été sollicitée en février. En effet, le batteur mélangeur avait fait en parallèle l'objet d'une demande de financement DETR accordé le 3 novembre 2021 à hauteur de 70%.

Cette partie du projet a été remplacée par la suivante, d'un montant quasi équivalent, pour du matériel destiné à la cantine scolaire :

- 01. Fourneau 4 radiants sur four avec dossier : 2 925.00 € HT

- 02. Trancheur à courroie : 703.00 € HT

Total : 4 353.60 € TTC

La demande de modification a été acceptée par l'ASP, en date du 8 mars 2022.

Après avoir entendu M. le Maire, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'achat de matériel destiné à la cantine scolaire tel que proposé et autorisent M. le Maire à signer tout document afférent.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

✚ N°4. Devis étude de faisabilité préalable du projet de réaménagement de la mairie

M. SCAFONE indique que ces travaux permettront d'améliorer les conditions de travail de tous. Le bâtiment a par ailleurs un fort potentiel. Il est dommage que le projet présenté l'an dernier n'ait pas été adopté, particulièrement pour le taux de subvention qui aurait pu être alloué.

Cette étude de faisabilité permettra de déterminer les travaux indispensables et le dimensionnement de l'enveloppe financière nécessaire à leur réalisation.

Le maître d'œuvre a déjà identifié des points de vigilance. Les archives, au 1^{er} étage, ne sont pas situées dans un local entièrement coupe-feu et le poids que cela représente nécessite une attention particulière au sol (renforcement). Après discussion, le déplacement d'une partie des archives dans les locaux de la mairie de Masbaraud Mérignat pourrait être envisagée, après avoir effectué le tri avec l'aide des Archives Départementales.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal approuvent l'étude de faisabilité et autorisent M. le Maire à signer le devis afférent d'un montant de 3 480 € TTC.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

✚ N°5. Renouvellement des membres du CCAS

Par délibération en date du 29 mai 2020, le Conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'administration du CCAS et élu les membres.

Aujourd'hui, compte tenu des différents mouvements, il manque des membres élus comme nommés.

M. le Maire donne le nom des personnes nommées dont il a recueilli l'accord.

Au sein du Conseil municipal, deux élus se sont proposés pour remplacer Mmes BORD Martine et DETEIX Christiane : Il s'agit de Mme MAINGOUTAUD Elodie et de M. SCAFONE Dominique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu :

la liste des membres issus du Conseil municipal est arrêtée à l'unanimité comme suit :

M. ROYERE Joël

Mme SALADIN Christine

Mme DEMARGNE Céline

Mme CHABRIER Isabel

Mme PRADEAU Carine

Mme MAINGOUTAUD Elodie

M. SCAFONE Dominique

L'arrêté de composition du conseil d'Administration du CCAS sera modifié afin de tenir compte de ces nominations.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

✦ N°6. Acquisition terrain à Forgeas

Le bâtiment situé au coin de la parcelle YE 159 à Forgeas est frappé d'alignement et provoque, à cet endroit, un goulet d'étranglement. Le propriétaire propose de démolir ce bâtiment et, de donner à la commune la partie du terrain correspondant. Resterait, à la charge de la municipalité, les frais liés au découpage parcellaire, au déplacement du compteur EDF et d'un poteau téléphonique de l'usager, ce qui ne devrait pas être excessif. La cession pourrait être traduite dans un acte administratif, ce qui éviterait un acte notarial.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité la réalisation de cette opération et autorisent M. le Maire à signer les documents afférents.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

✦ N°7. Tableau des commissions

Suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil municipal, les nouveaux membres qui ne l'ont pas encore fait ont été invités à s'inscrire dans les différentes commissions existantes et d'autres membres ont fait part de leurs souhaits de changement.

Après mise à jour, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité le tableau des commissions tel que présenté.

Fonction	Nom	Finances Vie économique	Ressources Humaines	APPELS D'OFFRE	Travaux, Infrastructure	Vie scolaire, Jeunesse et Sports	Communication, vie associative, bibliothèque	Tourisme, Plan D'eau, Camping	CCAS	Epicerfe	ARDOUR	CNAS	commission de contrôle ELECTION	SDEC	SDIC 23	EVOLIS 23	Comcom	CLECT	COPIL EAU COM COM
Maire	ROYERE Joël	P	P	P	P	P	P	P	P	T	T		S	T			T	T	
1° Adjoint	SALADIN Christine	T	T	T	T	T	T	T	T	T							T	S	
2° Adjoint	DURUDAUD Patrick	T	T	T	T	T	T	T		T	T		T		T				
3° Adjoint	DEMARGNE Céline	T	T		T	T	T	T	T	T									
4° Adjoint	COUCAUD Thierry		T	T	T						S		S				T		
5° Adjoint	SIMONET Laura	T	T		T	T	T			T									
Conseillère Déléguée	CHABRIER Isabel					T	T		T										
Conseiller Délégué	SCAFONE Dominique			T	T			T	T	T			T						S
	KAPLAN Isskender									T									
	PRADEAU Carine				T	T	T	T	T	T			T						
	MARGOT Manuel		T		T	T	T	T											
	ROYERE Julie					T	T						T						
	MAINGOUTAUD Elodie			T	T	T			T				T						
	LAROCHE Michel	T	T		T	T	T	T		T			T				T		T
	AUMEUNIER Sébastien		T	T	T	T		T		T			T		S	S			
	PETIT-COULAUD Bastien		T		T	T	T	T		T									
	LEGRAND Coline																		

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

4. Informations :

A – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (régie intercommunale)

Le rapport est transmis pour information aux communes relevant du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

B – Permis d'aménager pour le lotissement du Maucoudert

Après la rencontre avec les services de Creusalis en février et l'intérêt d'une extension du lotissement du Maucoudert, il convient de missionner un organisme chargé de rédiger un permis d'aménager pour le terrain situé au bord de la RD 43 dans le bourg de Saint-Dizier-Leyrenne, sur la parcelle AB456, qui mesure 23 782 m².

Il s'agit d'imaginer une division parcellaire de l'ensemble du terrain qui permette de desservir entre 15 et 20 lots pour Creusalis et la commune.

Un premier devis a été transmis par la société « Infralim », d'un montant de 4 740 € TTC. Les membres du Conseil municipal décident de demander un second devis. M. DURUDAUD s'en chargera.

5. Questions Diverses

- Droit de préférence terrains de Langladure

Par courrier en date du 25 mars 2022, M. le Maire a exercé le droit de préférence de la commune à l'intention de la Communauté de communes creuse Sud-Ouest de vendre la parcelle boisée suivante : Préfixe 126, section AR, numéro 129, sise à Saint Dizier Masbaraud, lieu-dit Langladure.

La parcelle mesure 6 688 m² et se trouve à un endroit où elle pourrait intéresser deux propriétaires et la commune qui pourrait y ouvrir un chemin donnant accès à la route départementale en toute sécurité. La décision de vendre avait été présentée en Conseil communautaire sans que notre collectivité n'en ait été informée et sans possibilité de la refuser.

Le prix est fixé à 2 666.56 € et la municipalité a maintenant 2 mois pour finaliser l'achat. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal pour en décider.

- Tenue des bureaux de vote – Election présidentielle du 10 et 24 avril 2022

M. le Maire présente aux membres la première version du tableau. Après quelques modifications, il sera transmis aux membres dans les prochains jours.

- Point sur le péril imminent au 9, rue Vieille

Des courriers recommandés mettant en demeure les propriétaires d'intervenir ont été envoyés en janvier, après envoi du rapport en octobre 2021. A ce jour, aucun des propriétaires ne s'est manifesté. Pour mémoire, la date butoir a été fixée au 15 avril. Mme SALADIN propose d'assortir la mise en demeure d'une astreinte journalière de 100 € pour les inciter à prendre leurs responsabilités, astreinte qui continuerait de courir après le 15 avril si rien n'est fait. En parallèle, il faut faire établir un devis pour le déblaiement et la démolition préconisés.

- Devenir de la "maison Redon"

Cette maison pourrait, après discussion, être proposée à la vente mais il convient d'en faire estimer la valeur. Deux agences immobilières seront contactées en ce sens.

- Prolifération de chats

Deux administrées ont adressé un courrier à la mairie pour signaler une prolifération de chats dans le secteur du Pont Rouge. Les membres évoquent la problématique qui soulève d'autres questionnements.

Il conviendrait, dès le départ, que les propriétaires de chats répondent à leurs obligations en faisant stériliser et tatouer ou pucer leur animal.

Une campagne de stérilisation peut contenir une situation occasionnellement mais il ne faut pas oublier que si les riverains alimentent les animaux, leur nombre ne cessera de croître.

Plusieurs niveaux d'action sont ainsi à envisager.

Autres questions diverses non inscrites à l'ordre du jour

- Entretien propriété Maucoudert

M. LAROCHE demande s'il est possible d'intervenir auprès de son voisin, qui n'entretient pas sa propriété et ce depuis près de vingt ans. Personne n'a de nouvelles et il n'est, à sa connaissance, jamais revenu. M. le Maire entend sa demande. Des recherches seront faites sur les possibilités d'intervention.

- Achat de matériel pour le service technique

M. DURUDAUD présente aux membres un devis pour l'achat de matériel (taille-haie, débrousaieuse) pour le service technique. Le coût est raisonnable au regard du matériel sélectionné. Les membres ne s'y opposent pas.

- Location d'un entrepôt appartenant à la commune

M. DURUDAUD indique qu'il a été sollicité par M. TRULLEN qui souhaiterait louer le hangar près de la gare pour y entreposer des marchandises. Le loyer pourrait avoisiner 300 – 350 € par mois. Les membres ne s'y opposent pas.

- Branchement au réseau d'eau à Masbaraud Mérignat










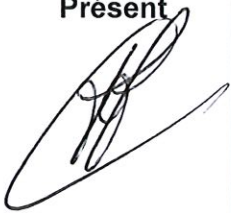
Lors de travaux de construction de nouvelles résidences, certains branchements seraient facturés et d'autres non. Une lecture différente des textes a conduit à cette situation dont il convient de sortir. Une étude plus précise de la législation devrait permettre de trancher. La question sera soumise au service urbanisme de la collectivité et une réponse sera apportée lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 45.

**Le Maire,
Joël ROYERE**

**Le secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Isabel CHABRIER	Céline DEMARGNE	Coline LEGRAND	Elodie MAINGOUTAUD	Carine PRADEAU
Excusée	Présente 	Excusée	Présente	Présente 
Julie ROYERE	Christine SALADIN	Laura SIMONET	Sébastien AUMEUNIER	Thierry COUCAUD
Excusée Pouvoir : Laura SIMONET 	Présente 	Présente 	Excusé Pouvoir : Michel LAROCHE	Présent 
Patrick DURUDAUD	Iskender KAPLAN	Michel LAROCHE	Manuel MARGOT	Bastien PETIT-COULAUD
Présent 	Présent	Présent	Excusé Pouvoir : Christine SALADIN 	Présent 
Joël ROYERE	Dominique SCAFONE			
Présent 	Présent 